Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle MARDOC François, MOREL Sophie, MORIN-COLAS Isabelle, PLAIDEAU Julie SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BUHOT Eric, GROSSIN Annick (pouvoir donné à M. SALLEY), GUILLOU Patrice, LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle (pouvoir donné à M. MARDOC), TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
- 3. Adoption du rapport 2019 de la CLECT
- 4. Contrat de pôle de services avec le CD50 : clause dite « de revoyure »
- 5. Marché de travaux pour la réfection de la salle culturelle : avenant en plus-value
- 6. Vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie : baisse du prix plancher
- 7. Régularisation de l'acte de cession à titre gratuit des consorts Bertault à la commune d'une parcelle cadastrée AB495
- 8. Convention avec le SDEM pour la réalisation et l'entretien de nouveaux équipements d'éclairage public
- Organisation de la 82^{ème} semaine internationale du cyclotourisme : signature d'une convention avec la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme (COSFIC)
- 10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression concomitante d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe
- 11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service scolaire
- 12. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2020
- 13. Motion de soutien à l'EHPAD de Barfleur
- 14. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal: délivrance de 3 concessions de 50 ans pour un total de 1 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des <u>principales dépenses d'investissement</u> effectuées depuis la réunion du 24 juin 2019 :

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Aménagement parking Avenard TP LARONCHE	08/07/2019	8 309,47
Investissement dépense	Réverbère rue des Peupliers INEO	08/07/2019	1 000,73
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle culturelle Atelier d'architectes de la Touques	23/07/2019	1 228,26
Investissement dépense	Logiciel gestion cantine ADIC	23/07/2019	3 690,00
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre salle culturelle Atelier d'architectes de la Touques	14/08/2019	1 191,40

L'assemblée prend acte.

3. Adoption du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT a transmis aux communes membres de la CaC le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il sera présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) votent dans ce sens.

Ce document confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'évaluation de la CLECT tel que transmis aux conseillers.

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

4. Contrat de pôle de services avec le CD50 : clause dite « de revoyure »

En 2017, la commune a signé avec le Département de la Manche un contrat de pôle de services (CPS) visant la réalisation d'actions de développement local et leur accompagnement financier. Le montant de l'enveloppe globale d'aide départementale s'élève à 200 euros par habitant, soit 366 400 euros.

Ce contrat se décompose en 3 axes :

- Attractivité, pour 50% des fonds départementaux disponibles, soit 183 200 euros ;
- Centralité, pour 40% des fonds départementaux disponibles, soit 146 560 euros ;
- Cohésion sociale, pour 10% des fonds départementaux disponibles, soit 36 640 euros.

Au titre du volet « centralité », deux opérations avaient été inscrites au contrat :

- La rénovation de la salle culturelle communale, opération en cours de réalisation ;
- La rénovation de la salle omnisports en 2020.

L'étude des besoins réels de la population, dans le contexte de la rénovation de la salle des fêtes et de sa transformation en salle culturelle, a amené le conseil municipal à revoir sa stratégie en matière d'infrastructures. En effet, la commune dispose actuellement de plusieurs salles dédiées aux sports collectifs :

- Un complexe sportif communautaire, qui permet la pratique de tous les sports collectifs tels basket, handball, badminton, déjà largement utilisé par les associations et les établissements scolaires :
- Une salle de tennis communale bien équipée, permettant la pratique de nombreux sports collectifs;
- La salle dite « omnisports ».

Dans un souci d'optimisation des équipements, il apparaît cohérent de rassembler les activités sportives sur deux sites : le complexe et la salle de tennis, dont les équipements, récents, répondent aux exigences de l'ensemble des sports collectifs (surface, hauteur, confort, accessibilité) et faire de la salle omnisports une salle polyvalente dédiée aux autres activités associatives. En effet, la transformation de la salle des fêtes en salle culturelle modifie la destination de cet équipement, qui sera désormais axé sur le spectacle vivant. De nombreuses manifestations et activités associatives, qui se tenaient dans cette salle, devront être relocalisées sur un nouveau site.

Ce projet, couplé à celui de la salle culturelle, présente également l'intérêt de conférer davantage de cohérence et de lisibilité à l'usage des équipements situés sur la commune :

Infrastruture	Utilisation majoritaire	
Salle culturelle	Spectacle vivant	
Salle polyvalente associative (ex-omnisports)	Activités et manifestations associatives de toutes	
	sortes	
Complexe sportif communautaire	Sport	
Salle de tennis	Sport	
Espace socioculturel communautaire	Services et animations liés à l'enfance et à la	
	jeunesse, associations culturelles, d'aide morale	
	et d'écoute	
Salle des Grandes Halles	Cérémonies et convivialité	

Lors d'une récente réunion avec le représentant du Département, dans le cadre de la clause dite « de revoyure » du contrat, la commune a exposé ce nouveau projet. Il nous a été indiqué que le Département ne finançait pas les salles polyvalentes, préférant cibler son action sur les salles thématiques. En revanche, il est possible d'affecter l'ensemble des crédits « centralité » à l'opération « rénovation de la salle culturelle », sous réserve que le conseil municipal valide cette option.

Pour mémoire, la répartition des aides telle que prévue initialement par la commune était la suivante :

Salle culturelle : 110 000 eurosSalle omnisports : 36 560 euros.

L'assemblée, à l'unanimité :

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

- RETIRE l'opération « rénovation de la salle omnisports » du CPS, du fait de la requalification de cette salle en salle polyvalente associative ;
- CONSACRE l'intégralité de la participation financière du Département au titre du volet « centralité » (146 560 euros) à l'opération « rénovation de la salle culturelle ».

5. Marché de travaux pour la réfection de la salle culturelle : avenant en plus-value

Les travaux de démolition et maçonnerie (lot 1) relatifs à la rénovation de la salle culturelle ont débuté. A cette occasion, l'entreprise FLEURY a constaté que les deux piliers qui soutiennent la tribune ainsi que l'escalier qui mène à cette tribune n'avaient pas de fondations. Pour des raisons de sécurité, il est jugé indispensable de réaliser ces fondations.

L'entreprise FLEURY propose de réaliser ces travaux pour un montant de 3 650 euros HT (4 380 euros TTC, voir devis annexé).

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE cet avenant en plus-value pour les travaux et le montant indiqués ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR au maire pour signer les documents relatifs à cet avenant.

6. Vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie : baisse du prix plancher

Par délibération n°2018-38 du 19 septembre 2019, le conseil municipal a validé la mise en vente d'un bien immobilier communal composé d'un bâtiment et d'un jardin et situé 16 rue de l'église, parcelle cadastrée AB 180. Ce bien est vacant depuis le 1er janvier 2018. Le conseil avait autorisé le maire à signer les mandats de mise en vente puis l'acte notarié de vente pour un montant de 125 000 euros. Suite à plusieurs visites infructueuses, il apparaît nécessaire de revoir le prix de vente de ce bien, les acheteurs potentiels ayant tous mis en avant l'importance des travaux à réaliser pour rendre ce bâtiment conforme aux normes actuelles des habitations.

L'assemblée, par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE :

- FIXE le prix de vente plancher pour ce bien à 105 000 euros ;
- DONNE POUVOIR au maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente.

7. Régularisation de l'acte de cession à titre gratuit des consorts Bertault à la commune d'une parcelle cadastrée AB495

Par délibération n°2014-11 du 27 février 2014, la commune a donné son accord à la cession à titre gratuit par les consorts BERTAULT en sa faveur d'une parcelle cadastrée AB 497 d'une superficie de 14ca.

Il y a lieu de prévoir la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant ladite parcelle au profit des parcelles AB 514 et 515, propriété des consorts BERTAULT.

Par ailleurs, il ressort de la délibération 2014-11 qu'en contrepartie de cette cession, les consorts BERTAULT bénéficieront d'une sortie donnant sur la parcelle alors cadastrée AB 37 (aujourd'hui cadastrée AB 495, propriété de la commune).

L'assemblée, à l'unanimité :

- REGULARISE l'acquisition de ladite parcelle en lui donnant pouvoir pour signer l'acte y afférent;
- CONSENT une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AB497 au profit des parcelles AB numéros 514 et 515 ;
- CONSTITUE une servitude de passage sur la parcelle AB 495 au profit des parcelles AB numéros 514 et 515 ;
- DIT que les frais seront à la charge de la commune.

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

8. Convention avec le SDEM pour la réalisation et l'entretien de nouveaux équipements d'éclairage public

La commune souhaite améliorer l'éclairage public sur certains sites (Biretterie, passage piétons face à l'école primaire, passage piétons face à la boulangerie « Le fournil »), afin de garantir une meilleure sécurité. Le SDEM peut cofinancer ces opérations, sur la base d'une convention.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'amélioration de l'éclairage public sur les sites susmentionnés ;
- AUTORISE le maire à signer une convention avec le SEDM pour la mise en place des équipements utiles.

Organisation de la 82^{ème} semaine internationale du cyclotourisme : signature d'une convention avec la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme (COSFIC)

La 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme se tiendra du 2 au 9 août 2020. La commune de SAINT-PIERRE-EGLISE sera point d'accueil de cette manifestation le 5 août 2020 de 8h à 17h.

Un projet de convention entre le COSFIC et la commune, joint au rapport, détaille les obligations des parties.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme (COSFIC) telle que figurant en annexe.

10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression concomitante d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe

Un agent communal affecté à l'équipe administrative remplit les conditions d'un avancement du grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe au garde d'adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'ancienneté acquise. Cette personne apportant satisfaction, Monsieur le Maire souhaite pouvoir la nommer au grade supérieur le 1er octobre 2019.

Cette nomination suppose une modification du tableau des effectifs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SUPPRIME 1 poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet au 1^{er} octobre 2019 ;
- CREE concomitamment 1 poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service scolaire

Pour mémoire, les rationnaires des écoles publiques communales déjeunent dans un réfectoire situé au collège Gilles de Gouberville. L'encadrement du repas suppose le concours de plusieurs agents communaux pour accompagner les élèves sur le site, assurer le service et la surveillance, débarrasser les tables et raccompagner les enfants à l'école, étant rappelé que des services décalés ont été mis en place l'an dernier pour les élèves du primaire.

L'augmentation continue et conséquente du nombre de rationnaires depuis 2014 rend aujourd'hui nécessaire le renfort d'une personne supplémentaire chaque jour pendant 3 heures 20 minutes, pour effectuer les travaux suivants :

- Accompagnement des enfants de CM2 qui déjeunent au self du collège ;

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

- Service et surveillance dans les deux salles ;
- Nettoyage des tables et des sanitaires utilisés par les élèves de la maternelle et du primaire.

Pour information, le tableau ci-dessous fait apparaître l'augmentation quasi continue du nombre d'élèves inscrits au restaurant scolaire depuis 2014 :

ANNEE	EFFECTIFS MATERNELLE (INSCRITS)	EFFECTIFS PRIMAIRE (INSCRITS)	TOTAL
2014/2015	33	108	141
2015/2016	42	111	153
2016/2017	40	118	158
2017/2018	40	107	148
2018/2019	41	120	161
2019/2020	50	132	182

Le coût pour la collectivité est évalué à 8 965.68 € par an en année pleine.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 11 heures par semaine sur 52 semaines, congés-RTT- jours fériés inclus) au 1^{er} octobre 2019
- DIT que les crédits correspondants seront portés au budget.

12. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2020

Par courrier en date du 30 juillet 2019, le Centre National des Professions de l'Automobile (CNPA) de Normandie a sollicité l'autorisation de la commune pour l'ouverture exceptionnelle des distributeurs automobiles situés sur son territoire les 4 dimanches suivants :

- o Le 19 janvier 2020
- o Le 15 mars 2020
- o Le 14 juin 2020
- o Le 11 octobre 2020

Il s'agit de faciliter l'organisation des opérations « portes ouvertes » dans ce secteur.

L'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions, 2 votes contre) :

- AUTORISE cette dérogation au titre de 2020 et pour les dates demandées.

13. Motion de soutien à l'EHPAD de Barfleur

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les EHPAD de Barfleur (le Chosel) et de Saint-Vaast-la-Hougue (La Goudalie) ont été fusionnés en un seul établissement, l'EHPAD du Val de Saire, qui comprend donc deux sites.

L'objectif de cette fusion était de pérenniser les deux sites en permettant de dégager des synergies par la mutualisation de certains services tels que la lingerie, la cuisine ou l'entretien.

Le site de Saint-Vaast-la-Hougue est fortement impacté par une attaque de mérule dans sa partie la plus ancienne. Les diagnostics réalisés ont conduit à décider de refaire un bâtiment neuf sur un terrain acheté par l'EHPAD et situé à proximité de la RD 1 et du nouveau magasin CARREFOUR.

Le site de Barfleur nécessite une remise en état, accompagnée d'une remise aux normes de sécurité (incendie en particulier).

Le projet immobilier, actuellement à l'étude, consiste en la construction du nouvel EHPAD de Saint-Vaast-la-Hougue et la reconfiguration de celui de Barfleur. La capacité du site de Saint-Vaast est actuellement de 64 lits, celle du site de Barfleur de 48 lits. Il est prévu de ne modifier qu'à la marge ces capacités d'accueil. A l'origine, ce projet respectait les objectifs qui avaient été fixés lors de la fusion en 2014.

Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

Ce dossier a fait l'objet de longues études depuis cinq années, qui ont abouti à un projet architectural spécifique à chaque site. Un concours d'architectes est venu parachever ce travail pour le site de Saint-Vaast-la-Hougue et un cabinet d'architecte a été retenu. L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de la Manche ont validé le dossier architectural et financier de reconstruction complète du site de Saint-Vaast la Hougue et de reconfiguration de celui de Barfleur. Cela constitue le scénario officiel qui a cours depuis le début du projet.

Pendant l'été 2018, la Directrice de l'EHPAD du Val de Saire a émis une alerte vers ses autorités de tutelle sur l'équilibre financier du dossier, qui selon elle n'est pas atteint. Pourtant ce dossier avait déjà été validé par ces mêmes autorités de tutelle que sont le Département et l'ARS.

Elle suggère de mettre à l'étude un second scénario basé sur un site unique à Saint-Vaast-la-Hougue qui regrouperait l'ensemble des résidents, des personnels et des moyens matériels. Ce second scénario serait censé apporter plus de facilités dans la gestion des équipes et de trouver des synergies qui ne pourraient pas être atteintes en conservant les deux sites.

Ce nouveau scénario envisage clairement la fermeture définitive du site de Barfleur. Cette éventualité génère une inquiétude considérable au sein de la population barfleuraise et des communes voisines. Le Département et l'ARS se sont engagés en janvier 2019 auprès des maires de Barfleur et Saint-Vaast-la-Hougue à réanalyser l'aspect financier et budgétaire du dossier..

Compte-tenu de ce contexte, et en s'appuyant sur les arguments suivants :

- a. Le Chosel est issu d'un legs qui date de 1851 pour y construire un hospice à Barfleur, puis d'un second legs en 1884. Les généreux donateurs ont initié cette démarche dans le but de créer un hospice à Barfleur (devenu EHPAD ensuite) afin d'apporter, à Barfleur, un accompagnement aux personnes âgées dépendantes habitant la commune et les environs.
- b. Les études menées depuis environ 5 ans sur le projet architectural à deux sites ont mobilisé des sommes très conséquentes. 76 213 euros ont été dépensés en 2018 en Assistance à Maîtrise d'ouvrage + Concours d'architectes (48 dossiers ont été reçus). Ces fonds publics seraient irrémédiablement perdus en cas de changement de stratégie vers un scénario monosite qui nécessiterait de reprendre complètement les études. Le temps de travail très important qui a été consacré par la direction et les agents sur ce dossier n'est pas comptabilisé.
- c. Le site de Barfleur n'est pas totalement amorti (reste environ 1 M€ source trésorerie) ce qui créerait un poids financier supplémentaire dans le nouveau projet.
- d. La présence de mérule dans le bâtiment de Saint-Vaast-la-Hougue a contraint l'EHPAD à transformer certaines chambres en chambres doubles sur les deux sites pour accueillir les résidents de la partie inexploitable de Saint-Vaast-la-Hougue. Cela dure depuis plusieurs années et l'étude d'un nouveau scénario obligera à poursuivre ce mode opératoire pendant plusieurs années encore. Tout retard supplémentaire dans le lancement du chantier pourrait impacter la sécurité sanitaire des résidents de Saint-Vaast-la-Hougue à cause de la présence de mérule ;
- e. Les principaux dysfonctionnements du site du Chosel à Barfleur portent semble-t-il sur la partie la plus ancienne en front de Rue Saint-Thomas Becket, qu'il est prévu de ne plus utiliser dans le futur projet de reconfiguration.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPELLE les autorités de tutelle de l'EHPAD du Val de Saire à maintenir en exploitation le site du Chosel à Barfleur ;
- DEMANDE aux autorités compétentes que sont le Conseil Départemental de la Manche et l'Agence Régionale de Santé de bien vouloir :
 - 1. Respecter l'esprit des différents legs privés qui ont permis de construire un hospice à Barfleur, devenu EHPAD au fil des années et des transformations ;
 - Démarrer au plus vite les travaux de construction du nouveau site de Saint-Vaast-la-Hougue de façon à retrouver une situation de fonctionnement normal sur ce site, dans les meilleurs délais et conditions de santé pour les résidents;
 - 3. Pérenniser le site de Barfleur dans le cadre du projet architectural déjà étudié ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 23 septembre 2019 Extraits du registre des délibérations (Affichage valant publicité des délibérations)

La séance est levée à 21h45.